Fiche métier Accompagnant/e éducatif/ve et social/e AES ex AvS

Le métier d'accompagnant/e éducatif/ve et social/e s'inscrit dans le cadre de l'intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

L'accompagnant/e prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

L'accompagnant/e accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il ou elle veille à l'acquisition, la préservation ou à la restau- ration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social comporte trois spécialités :

Accompagnement de la vie à domicile

L'accompagnant/e contribue à la qualité de vie de la per- sonne, au développement ou maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il ou elle intervient auprès de personnes âgées, handicapées ou auprès de familles.

Accompagnement de la vie en structure collective

L'accompagnant/e contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la per- sonne dans son lieu de vie.

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, sa mission consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il ou elle intervient en complémentarité et en interaction avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et de la famille.

L'allongement de la durée de vie et le développement général des services aux personnes et à la famille ouvrent de larges perspectives d'emplois. Le décret prévoit des passerelles entre les différentes spécialisations. Les accompagnants/es pourront donc diversifier les fonctions occupées ainsi que les lieux d'exercice. Le salaire des accompagnants éducatifs et sociaux débutants se situe à partir du Smic.

Créé par un décret et un arrêté parus au journal officiel du 31 janvier 2016, le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (niveau V), fusionne les diplômes

d'État d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique.

Contenu de la formation

La formation comporte 525 h d'enseignements théoriques et 840 h de formation pratique (stages). La durée totale est comprise entre 9 et 24 mois. L'enseignement est composé d'un socle commun complété d'une spécialisation à choisir entre : accompagnement de la vie à domicile, accompagne- ment de la vie en structure collective et accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation (DF). Elle est précédée de 14 h de détermination de parcours et comprend également 7 heures de validation des compétences.

La répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine est la suivante :

DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 h d'enseignements socle et 14 h d'enseignements de spécialité.

DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 h d'enseignements socle et 63 h d'enseignements de spécialité.

DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 63 h d'enseignements socle 28 h d'enseignements de spécialité.

DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 h d'enseignements socle et 42 h d'enseignements de spécialité.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats/es sur l'ensemble des domaines de formation, socle commun et spécialité.

Conditions d'accès à la formation

L'admission en formation se fait sur concours d'entrée qui comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Allègements de formation - équivalences

Les titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile sont, de droit, titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile ».

De même, les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psy- chologique ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique sont, de droit, titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective ».